

éditorial

Permanence des débats de fond dans un

Le débat communautaire sur les questions de santé et de sécurité peut apparaître à d'aucuns comme étant en veilleuse en cette période où un nouveau traité entre en application et une nouvelle Commission se met en place. Cette impression ne doit cependant pas masquer la réalité des débats importants en cours, comme des avancées réalisées grâce au travail syndical.

Ils portent avant tout sur les futures procédures de consultation de la Commission sur ses initiatives. Elle devra dorénavant tenir compte de l'acquis législatif et de l'expérience des structures tripartites, comme des nouvelles procédures fixées par le traité qui confient aux partenaires sociaux de nouvelles responsabilités importantes. Ce débat de procédure ne doit pas non plus occulter le débat de fond. Ainsi, il faut avoir à l'esprit les demandes du 9ème congrès de la CES (Helsinki, juin 99) d'adopter, au niveau de l'Union, des mesures à l'encontre des nouveaux risques professionnels et d'entreprendre des actions en faveur d'une transposition complète et de la mise en œuvre des directives. Le congrès de la CES a souligné également l'insuffisance des contrôles et les carences des règles actuelles dans un contexte de précarisation du travail.

Sur le plan législatif, la présidence allemande a mis fin à la mise en veilleuse de la proposition de la Commission concernant les agents physiques, qui datait de 1993. Cependant, elle a opté, avec le soutien de la quasi totalité des membres du Conseil, pour le démantèlement de cette proposition en limitant son champ aux expositions aux vibrations et en éliminant toute référence à des valeurs limites sanitaires. Le Conseil de juin 99 justifie cette orientation en faisant état de connaissances scientifiques moins avancées dans les autres domaines tels que le bruit et les champs électromagnétiques. Le Conseil a sans doute oublié qu'il a adopté en 1986 une directive sur le bruit (Directive 86/188/EEC) qui prévoyait son réexamen avant le 1er janvier 1994 pour l'adapter aux progrès scientifiques et technologiques. Le Conseil "santé" a, par ailleurs, approuvé ce 8 juin 1999 le principe d'une Recommandation sur les champs électromagnétiques faisant référence aux recommandations de l'ICNIRP (Comité international des rayonnements non ionisants) publiées en 1998. Les travaux concernant la proposition de directive vibrations se poursuivent sous la présidence finlandaise.

contexte communautaire en transition

L'adoption d'une directive qui fixe des dispositions de prévention pour les agents physiques reste essentielle connaissant le nombre de travailleurs exposés et leurs effets sur la santé. Les discussions sur la directive vibrations posent avec acuité la prise en compte des différents effets sur la santé des vibrations notamment sur les systèmes musculaires et articulaires.

Les troubles musculo-squelettiques sont aujourd'hui la première cause de maladies liées au travail. L'appel de la CES à des initiatives européennes à ce sujet commence à être entendu. Nous publions dans ce numéro double de la *Newsletter du BTS* un important Dossier spécial qui donne un aperçu des pratiques nationales, sur base d'une enquête auprès des syndicats, et montre les difficultés pour les travailleurs de faire reconnaître le lien de causalité de ces souffrances avec le travail. Plusieurs contributions de scientifiques et de techniciens faisant état des consensus actuels viennent étayer le Dossier. Ce numéro sort à un moment où s'annoncent de prochains travaux sur ce sujet à l'Agence européenne de Bilbao et une semaine européenne sur ce thème en l'an 2000.

Une autre question connaît enfin une issue positive. La décision de la Commission d'interdire pour l'ensemble de l'Union la mise sur le marché et l'emploi de toutes les fibres appelées amiantes constitue une réponse attendue depuis des années par tous ceux qui luttent pour l'interdiction de ce produit qui tue encore aujourd'hui et qui continuera à tuer principalement des travailleurs, étant donné la quantité d'amiante déjà installée qu'il faudra démanteler. Dans les mois à venir, l'OMC doit statuer sur une plainte du Canada contre l'adoption de mesures d'interdiction de ce produit par la France. Cette décision constituera un test clair sur la manière dont cette organisation prendra en compte les risques sanitaires - l'amiante est cancérigène et les risques sont clairement établis - et surtout sur la capacité de l'OMC à limiter son champ d'intervention - la protection de la santé et de la sécurité ne relève pas de ses compétences !

Marc Sapir,
Directeur du BTS

SOMMAIRE

ÉDITORIAL

- 2** Permanence des débats de fond dans un contexte communautaire en transition

AMIANTE

- 4** Interdiction de l'amiante:
vers un consensus européen (IV)
La fin d'une longue histoire?

LÉGISLATION EUROPÉENNE

- 6** La Directive Machines en révision
10 La réglementation italienne sur les agents
cancérogènes devant la Cour de justice:
issue positive
10 Un séminaire sur la Directive
Chantiers mobiles

11 DOSSIER SPECIAL Les troubles musculo-squelettiques en Europe

- 12** Les TMS en Europe: les syndicats en
action
23 Evaluation de l'exposition des membres
supérieurs aux mouvements répétitifs:
un document de consensus de l'IEA
29 Stratégie pour la prévention et la
maîtrise des risques de TMS des
membres supérieurs
34 Les TMS, symptôme d'une pathologie
organisationnelle
38 La réglementation suédoise sur la
prévention des TMS
41 Normes européennes et évaluation des
risques de TMS: un défi pour l'avenir

GESTION DE LA SANTÉ AU TRAVAIL

- 43** Nouveaux développements dans les
débats sur les systèmes de gestion de la
santé au travail

SUBSTANCES CHIMIQUES

- 47** Examen approfondi de la législation
européenne sur les produits chimiques
48 Cure d'amaigrissement pour la Directive
67/548/CEE

NOUVELLES BRÈVES

50

ACTIVITÉS DU BTS EN BREF

- 52** Conférence BTS-SALTSA
25-27 septembre 2000

NOUVELLES PUBLICATIONS

- 54** Europe under strain
Comprendre le travail des femmes
pour le transformer